



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 11.12.2020

Nombre de conseillers :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Votants : | 19 |

L'an deux mil vingt le 11 décembre à 18 heures 30 minutes,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 03 décembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon.

Absentes excusées : Madame LE ROUX Aurélie a donné pouvoir à Monsieur DELOBEL Christophe
Madame WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Monsieur IBAR Christian

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame DELCAMP Christelle comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

↳ MODIFICATION STATUTAIRE SIVOS YVRAC/MARILLAC LE FRANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2020 approuvant les modifications statutaires suivantes concernant les compétences facultatives :

- Activités périscolaires (bâtiments et services des écoles de l'ensemble de l'ancien territoire de Seuil Charente Périgord et l'ancien SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-le-Franc : restaurants scolaires – accueil de loisirs associés aux écoles (ALAE) agréés ALSH.
- Transports scolaires de l'ancien territoire de Seuil Charente Périgord et l'ancien SIVOS d'Yvrac-et-Malleyrand et Marillac-le-Franc : école à école – RPI et école supprimée.

Monsieur le Maire informe que cette modification des statuts est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Monsieur Romain VIGNAUD explique que cette modification a fait l'objet d'une évaluation du transfert des charges par la CLECT (104 000 € pour Yvrac et 83 000 € pour Marillac-le-Franc).

Après en avoir décidé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTÉ la modification des statuts telle que proposée ci-dessus et son entrée en vigueur au 31 décembre 2020.

↳ SIAEP KARST DE LA CHARENTE : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire expose, que par délibération en date du 14/10/2020, le Conseil Syndical du SIAEP KARST de la Charente s'est prononcé favorablement au déplacement du siège social sur la commune de Montbron (actuellement situé sur la commune de Rivières).

Monsieur le Maire fait un historique de l'histoire du Syndicat en expliquant que le siège était toujours la commune du Président en fonction.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, cette modification de statuts doit également être approuvée par délibération des communes membres du syndicat. Cette proposition fait suite à plusieurs réflexions qui sont exposées par Romain VIGNAUD, représentant de la commune au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la modification des statuts en modifiant l'article 4 « siège du syndicat » comme suit : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Montbron, Place de l'Hôtel de Ville – 16220 MONTBRON.

↳ **AVENUE DE LA GARE : PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement Avenue de la Gare – RD 73 qui s'élève à un montant total de travaux HT de 289 950.00 euros et propose le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------|-----|-------------|
| - DETR Aménagement Bourg | 30% | 86 985.00 € |
| - Amende de Police | 30% | 86 985.00 € |
| - Conseil Départemental | 15% | 43 492.50 € |
| - Commune Autofinancement | 25% | 72 487.50 € |

Ces montants seront revus suite au RDV du 08 décembre 2020 avec le département qui a apporté quelques modifications au projet. Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre la délibération ce soir sur le principe du plan de financement afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention courant janvier 2021 en sachant que l'on ne peut pas obtenir plus de 80% de subvention. La maîtrise d'œuvre du projet sera gérée par la commune.

Il informe le conseil qu'une partie des terrains a déjà été piquetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de procéder aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare – RD73,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers mentionnés ci-dessous, comme suit :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 30% du montant HT des travaux estimés
- Le Conseil Départemental de la Charente au titre de l'Amende de Police à hauteur de 30% du montant HT des travaux estimés
- Le Conseil Départemental de la Charente au titre du Plan Charente Vélo à hauteur de 15% du montant HT des travaux estimés
-

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il informera les élus du dernier chiffrage transmis par le bureau d'étude lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

↳ **PAVE (PERRON DE LA MAIRIE) : PLAN DE FINANCEMENT POUR DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement du perron de la Mairie afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux qui s'élèveraient à un montant total de travaux HT de 28 564.00 euros, devraient s'effectuer au mois de janvier 2021. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------|-----|-------------|
| - DSIL | 20% | 5 712.80 € |
| - Conseil Départemental | 20% | 5 712.80 € |
| - Commune Autofinancement | 60% | 17 138.40 € |
| - | | |

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement et de l'autoriser à demander et signer les documents nécessaires pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de procéder aux travaux d'agrandissement du perron de la mairie dans le cadre du PAVE,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessous :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20% du montant HT des travaux estimés
- Le Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 20% du montant HT des travaux estimés

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement sera peut-être revu à la hausse et en informera les élus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

↳ **MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIES CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale. Celle-ci est à déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture compte-tenu de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Considérant que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été actée par délibération en date du 15/07/2003, il convient de mettre à jour celui-ci avant le 31/12/2020 afin que soit prise en compte la nouvelle longueur pour le calcul de la DGF 2022.

Monsieur Jacques DELAGE mesure les routes plus les chemins de calcaire afin de mettre à jour le tableau de la voirie : à ce jour 31 kms de voirie ont été recensés (au lieu de 29 kms).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale classée « rues » est de 31 406.58 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2020.

↳ **TARIFS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le Maire présente le tableau actuel des tarifs communaux et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ceux de 2021.

Concernant les cimetières, Monsieur VIGIER Marcel demande que soit modifié le tarif concernant le Jardin du Souvenir, de ne plus appliquer un forfait de 70.00 euros mais de facturer aux frais réels. De plus, il demande que la gratuité de la location du caveau communal soit ramenée à un mois (et non 2 mois).

Concernant les tarifs de location des salles, il est décidé de revoir le vote des tarifs lors de la prochaine réunion du Conseil. Monsieur le Maire précise qu'il va falloir réfléchir, pour les années à venir, si l'on inclut dans le prix de location, ce que CALITOM facturera à la commune pour les bacs noirs.

Concernant les autres tarifs rien ne change.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de fixer les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 comme indiqués dans l'annexe,

PRECISE que sont seulement votés les tarifs concernant la cantine, la garderie et les cimetières,

DIT que les tarifs concernant les locations de salle feront l'objet d'une prochaine délibération et que jusqu'au vote de celle-ci, les tarifs en vigueur resteront ceux de 2020.

↳ **ATD16 : ADHESION OPTIONS A L'APPUI DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de régulariser, par délibération, l'adhésion de la collectivité auprès de l'ATD 16, aux options suivantes :

- « Appui à la signature électronique » qui permet notamment l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- « Cartographie numérique / visualisation » : SIG ATD 16
- « Module métier de gestion de l'application du droit des sols qui permet la formation aux logiciels, la télémaintenance, l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « Appui à la signature électronique » qui permet notamment l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- « Cartographie numérique / visualisation » : SIG ATD 16

- « Module métier de gestion de l'application du droit des sols qui permet la formation aux logiciels, la télémaintenance, l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels...

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

↳ **CDG16 : CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT – REMPLACEMENT – RENFORT »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité adhère au service S.M.I (Secrétaire de Mairie Itinérante) du Centre de Gestion de la Charente, service dont elle a déjà fait appel pour des remplacements au secrétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ce service n'existera plus et sera remplacé par une nouvelle convention de service dont l'adhésion est gratuite.

En adhérant à ce service, cela permettra à la commune de solliciter le CDG 16 dans le cadre de 2 missions :

- L'aide au recrutement d'un agent contractuel ou titulaire
- La recherche de candidats et le portage d'un contrat pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour un renfort....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

↳ **CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'ÉGLISE ST MARTIN**

La Sarl BROUILLET & Fils a en charge l'entretien annuel de l'installation campanaire de l'église Saint-Martin par la signature d'un contrat en date du 20/03/2019 moyennant un abonnement annuel de 221.00 € HT. Celui a été conclu pour une première période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

Aucune délibération n'ayant été prise à la signature de ce contrat, il convient de régulariser à la demande de la Trésorerie de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ENTERINE le contrat d'entretien annuel d'installation campanaire de l'église St Martin signé avec la Sarl BROUILLET & Fils, domiciliée Pont du Coudert – 19600 NOAILLES.

↳ **SUBVENTION 2020 : ASSOCIATION INTER'ACTIVITES**

Lors de sa séance du 06/10/2020, le Conseil Municipal a voté l'attribution de la subvention 2020 aux différentes associations. Or une association de Chazelles, l'association « Inter'Activités » a été omise et Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir régulariser la situation par l'attribution d'une subvention d'un montant de 228.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de l'octroi et de l'affectation d'une subvention de fonctionnement à l'association « Inter'Activités », d'un montant de 228.00 euros,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2020 de la commune.

↳ **DECISION MODIFICATIVE N°1 : AJUSTEMENT DE CREDITS**

Il convient en cette fin d'année de faire un point des crédits ouverts afin de pouvoir effectuer les règlements et opérations nécessaires pour clôturer l'année 2020.

Il y a déjà trois écritures à régulariser :

- FDAC 2017 pour un montant de 25 306.73 euros (opération de régularisation à la demande de la Trésorerie)
- Facture de la Sarl BROUILLET & Fils que l'on peut passer en investissement sur l'opération 415, opération pour laquelle aucun crédit n'avait été voté
- Participation ECOSOL : la délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 06/10/2020 mais aucun crédit n'avait été voté à l'article 20421 lors du vote du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 sur le budget de la commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous ;

| CREDIT A OUVRIR | | | | | | |
|-----------------|---------|----------|---------|-----------|------------------------------------|-----------------|
| SENS | SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | OPERATION | OBJET | MONTANT |
| D | I | 16 | 165 | OPFI | Dépôt et cautionnement reçu | 300.00 |
| D | I | 204 | 20421 | ONA | Subvention d'Equipement versée | 4 439.00 |
| D | I | 21 | 2158 | 415 | Opération Eglise Saint-Martin | 1 332.00 |
| D | I | 041 | 2151 | OPFI | Réseaux de voirie (FDAC 2017) | 25 306.73 |
| R | I | 041 | 1323 | OPFI | Subvention Département (FDAC 2017) | 6 810.10 |
| R | I | 041 | 238 | OPFI | Avance (FDAC 2017) | 18 496.63 |
| TOTAL | | | | | | 6 071.00 |

| CREDIT A REDUIRE | | | | | | |
|------------------|---------|----------|---------|-----------|-----------------------------|-------------------|
| SENS | SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | OPERATION | OBJET | MONTANT |
| D | I | 21 | 2151 | 81019 | Opération Avenue de la Gare | - 6 071.00 |
| TOTAL | | | | | | - 6 071.00 |

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Toutes les communes doivent désormais organiser une formation au cours de la 1^{ère} année de mandat pour tous les élus titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération aurait dû être prise dans les 3 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, délibération qui doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre à l'article 6535.

Voici quelques propositions d'orientation : la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, les impôts locaux et les contributions financières, les formations en lien avec les délégations....

Pour information, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune : soit pour Chazelles, un minimum de 1220.95 € et un maximum de 12 209.59 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales,
- La démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Terrains pour maraîchage : Monsieur le Maire et Monsieur LAURIN s'en occupent. Ils vont voir avec les propriétaires des terrains concernés. L'ATD pourra peut-être nous aider sur la rédaction des actes administratifs mais cela est très lourd à gérer et il ne faut pas se tromper. Il faudra certainement contacter la SAFER.

Monsieur BRUN ne veut pas vendre son terrain mais le laissera à disposition ainsi que le bâtiment. Monsieur GAROT Serge nettoiera la haie gratuitement et en échange récupérera le bois. Il faudra travailler sur un règlement.

- ✓ Plan de relance : Monsieur le Maire informe que 2 fiches seront faites
 - une pour le bâtiment de Monsieur GADON, route de Pranzac, qui sera intitulée « Requalification de friches industrielles en centre-bourg en bâtiment dédié à différents services au publics (commerces, musée, bibliothèque) ». C'est un projet potentiel sur 5-6 ans avec l'achat du bâtiment pour 150 000 €. Les travaux sont à estimer.

- une pour la « Réhabilitation d'un ancien bâtiment en centre-bourg, en logements et commerce (restauration) ». Achat du bâtiment estimé à 50 000€.
- ✓ Proposition de visite des bâtiments le samedi 19/12 à partir de 9h.
- ✓ Adhésion à l'Office de Tourisme pour l'année 2021 : 25€ au lieu de 50€.
- ✓ Participation Citoyenne : un tour de table est fait et personne n'est contre. Un RDV sera pris avec le Lieutenant CALMETTES pour présentation du dispositif à la commission « citoyenneté ».
- ✓ Recensement de la population : Vu la conjoncture actuelle celui-ci est reporté à 2022.

Monsieur le Maire remercie et félicite les élus pour leur investissement depuis le début du mandat et ce, malgré les conditions actuelles. Cela est motivant.

Flavie DUBOIS : le bulletin est terminé et l'impression est prévue mardi 15/12. Elle félicite la commission « communication » pour son travail sur le bulletin. Information est faite que la commission travaille également sur le site internet de la commune. A suivre....

Marcel VIGIER : le règlement du cimetière est en cours de rédaction. Il propose, lors d'un prochain conseil, de présenter un logiciel de gestion du cimetière qui permettra de voir si l'on achète un logiciel afin de gérer le cimetière ou si l'on continue à gérer les cimetières comme actuellement. Concernant l'urbanisme, la commission propose de nommer l'impasse qui se situe au lotissement Les Hauts de Chazelles, « Impasse Turquoise » et le chemin du stade, « Chemin des Radours » : L'ensemble des élus est d'accord.

Lydie CORNIERE : le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté aux élus à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La distribution des chocolats pour les personnes de plus de 75 ans se fera les 21 et 22 décembre en même temps que la distribution du bulletin municipal. Un document sera également à distribuer pour savoir si les personnes souhaitent être inscrites sur le registre des personnes à risques : aucune obligation de leur part car ce sont des renseignements personnels.

Christian IBAR : remerciements à toutes les personnes qui ont participé aux décorations de Noël.

La séance est levée à 20 heures 30.